

AJMB

Société À Responsabilité Limitée au capital de 100 000 euros

Siège social : 47 rue du Haut de Vesprées
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE (Indre et Loire)
350 187 779 RCS TOURS

03 B 166 2/3

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS

16 NOV. 2011

GREFFE - RCS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 18 OCTOBRE 2011

2011 K 5733

L'an deux mille onze, le dix-huit octobre, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Madame Annie BOSSU, propriétaire de..... | 500 parts |
| - Monsieur Jean-Marie BOSSU, propriétaire de..... | 500 parts |

soit un total de 1 000 parts
sur les mille (1 000) parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Marie BOSSU préside la séance en sa qualité de cogérant associé.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification statutaire consécutive à une cession de parts sociales ne nécessitant pas d'agrément,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

JMB

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance d'une cession de parts entre :

- la société VICTORIA, cédante de cent vingt (120) parts,
- Madame Annie BOSSU, déjà associée, acquéreur de soixante (60) parts,
- Monsieur Jean-Marie BOSSU, déjà associé, acquéreur de soixante (60) parts,

Cette cession a été réalisée par un acte en date de ce jour : 18 octobre 2011, dont un original a été régulièrement déposé au siège social.

Conformément à l'article 14 des statuts, cette cession ne nécessitait pas l'agrément des associés. En conséquence, il convient de modifier l'article 7 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts après cette cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Pour faire suite à la cession de parts réalisée par un acte en date du 18 octobre 2011, l'assemblée générale modifie comme suit l'article 7 des statuts :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100 000 €).

Il est divisé en MILLE (1 000) parts sociales de CENT EUROS (100 €) chacune, numérotées de 1 à 1000, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- | | |
|--|-----------|
| - A Madame Annie BOSSU, | |
| à concurrence de cinq cents parts, ci | 500 parts |
| numérotées de 101 à 200 et 541 à 880, et de 881 à 940. | |
| - A Monsieur Jean-Marie BOSSU, | |
| à concurrence de cinq cents parts, ci | 500 parts |
| numérotées de 1 à 100 et 201 à 540, et de 941 à 1000. | |

Total égal au nombre de parts composant le capital social,	
soit mille parts, ci.....	1 000 parts

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Mme Annie BOSSU
Cogérante associée



M. Jean-Marie BOSSU
Cogérant associé

